



PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DDAF/S1/09/039
relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 2302012
«Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches»**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et suivants et l'article R. 414-8 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

VU la proposition du site et la synthèse des consultations en date du 23 février 2007, par le Préfet de l'Eure ;

Considérant que le site n° FR 2302012 « Etangs et mares de Breteuil et Conches » a été proposé le 1^{er} mars 2007 à la Commission Européenne en tant que site d'intérêt communautaire pour concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 412-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements et les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Il est créé un comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 2302012 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».

Article 2 :

Le comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est composé comme suit :

□ **Au titre de l'État et de ses établissements publics:**

- le Préfet de l'Eure ;
- le Directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie ;
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure ;
- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Nord-Ouest ;
- le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – Délégation Nord, Picardie, Île-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie ;
- le Directeur du secteur Seine Aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ;

ou leurs représentants ;

□ **Au titre des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

- le Président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
- le Président du Conseil général de l'Eure ;
- les Maires des communes de l'Eure concernées par le site : Bémécourt, Breteuil sur Iton, Francheville, Le Chesne, Le Fidelaire, Les Baux de Breteuil, Sainte-Marguerite-de l'Autel ;
- les Présidents des communautés de communes de l'Eure concernées par le site : Communauté de communes du Pays de Conches, Communauté de communes du canton de Breteuil sur Iton ;

ou leurs représentants.

□ **Au titre des représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**

- les Gérants des quatre groupements forestiers concernés par le site : Groupement Forestier de la Balivière, Groupement Forestier de Lierru, Groupement Forestier de Souvilly, Groupement Forestier de Conches-Breteuil ;

ou leurs représentants.

□ **Au titre des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations :**

- le Président du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
- le Président du Conservatoire botanique de Bailleul ;
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie ;
- le Directeur de l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de l'Eure, site de Chambray - Centre de Ressources et d'Education à l'Environnement ;
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Eure ;
- le Président du pays de l'Eure concerné par le site : Pays d'Avre et Iton ;
- le Président de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton ;

ou leurs représentants.

Article 3 :

Le Préfet de l'Eure convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Evreux, le 13 MAR. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le
Secrétaire Général,



Thierry SUQUET